



Charte des relations fournisseurs

Objectifs de la charte

La Charte des Relations Fournisseurs a pour objet de préciser les règles de conduite qui doivent être respectées par tous les salariés d'EUROAPI dans leurs relations avec les fournisseurs. Cette Charte complète le Code d'éthique du Groupe, notamment en ce qui concerne l'image et la réputation du Groupe, l'intégrité, les comportements éthiques et l'absence de conflits d'intérêts.

Elle s'applique à tous les collaborateurs du Groupe dans leurs relations – continues ou occasionnelles – avec des fournisseurs de biens ou de services, au nom du Groupe.

La Charte définit et fixe les règles de conduite Achats qui doivent être respectées par tous les collaborateurs du Groupe dans toutes leurs interactions avec les fournisseurs.

Règles de conduite

Invitations et cadeaux

En aucun cas, les collaborateurs du Groupe ne peuvent accepter d'argent des fournisseurs.

Tout collaborateur du Groupe doit s'abstenir de solliciter ou de recevoir directement ou indirectement un avantage ou intérêt personnel d'un fournisseur, quelle qu'en soit la forme : cadeaux, remises, commissions, invitations, voyages, etc.

Certains cadeaux non sollicités fournis par le fournisseur (y compris le matériel promotionnel ou publicitaire) peuvent toutefois être tolérés si et seulement si les conditions suivantes sont remplies :

- Les cadeaux sont offerts ouvertement et sur le lieu de travail.
- Leur valeur monétaire est négligeable et conforme aux règles d'acceptation du bon sens.

Toutes les invitations à un repas, à un événement ou à un voyage doivent être présentées à la hiérarchie de l'employé. Ce dernier examinera les intérêts potentiels pour et du Groupe avant de donner son approbation en tenant compte de l'absolue nécessité d'éviter tout conflit d'intérêts ou situation de corruption.

Les voyages qui ne sont pas principalement axés sur des réunions ou des visites de nature professionnelle ou technique doivent être exclus. Il en va de même pour tout événement qui n'est pas clairement et concrètement lié aux activités du Groupe.

Devant la nécessité de refuser une offre faite par un fournisseur, les collaborateurs du Groupe doivent le faire avec courtoisie en expliquant que l'acceptation de l'offre serait contraire aux règles internes d'éthique et de conformité du Groupe.

Réunions et correspondances

Les réunions, correspondances et autres échanges avec les fournisseurs, quelle que soit leur forme, doivent rester dans le strict cadre de la mission professionnelle ; elles ne peuvent en aucun cas intervenir de manière personnelle, intime ou confidentielle.

Tout engagement avec un fournisseur - contrats, lettres d'intention, commandes et commandes ouvertes, etc. - doit être préparé, négocié et validé avec et par le service achats concerné et respecter les procédures Groupe. Toute dérogation doit faire l'objet d'une dispense et d'un mandat formel de la Direction des Achats Groupe.

En cas de doute, vous pouvez obtenir des conseils auprès de l'équipe Conformité en utilisant la boîte e-mail suivante :

ethics.alert@euroapi.com